



RÈGLEMENT JEU CONCOURS « Gagnez une voiture électrique »

Article 1 : Présentation

La Communauté d'Agglomération de Vesoul (ci-après désigné « l'Organisateur ») organise un jeu concours, intitulé « *Gagnez une voiture électrique* » sans obligation d'achat.

Le siège social de la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) se situe 9, rue des casernes 70 000 VESOUL. Elle est inscrite au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements, n°24700001100244.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et des conditions du présent règlement.

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux.

Le jeu concours se déroulera du 4 octobre 2024 au 11 octobre 2024 (date et heure française faisant foi).

Article 2 : Durée du jeu concours

Le jeu concours se déroulera du 4 octobre 2024 au 11 octobre 2024. Toutefois, l'Organisateur pourra, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, suspendre, proroger, modifier ou mettre fin au présent jeu concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 3 : Conditions de participation

Ce Jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure. Le Comité d'Organisation du jeu concours de la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV), les élus de la CAV, les élus de la Commune de Vesoul et les commerçants partenaires ne sont pas autorisés à participer à ce jeu concours. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot à la personne désignée gagnante.

La CAV se réserve le droit de demander à tout participant tout élément de nature à justifier qu'il remplisse les conditions de participation du jeu.

En cas de violation de ces règles, la CAV se réserve le droit d'annuler la participation, sans préjudice pour la CAV ou tout tiers, et d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une participation qui respecte l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Article 4 : Déroulement et procédure d'attribution

Pour participer, les usagers sont invités à déposer un bulletin de participation dans l'une située à la mairie de Vesoul.

Les bulletins sont disponibles chez les commerçants situés dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la CAV (plan en annexe). 50 000 bulletins ont été imprimés et ils ne seront accessibles que dans la limite des stocks disponibles.

Les participants dont les bulletins seraient incomplets ou illisibles seront éliminés du jeu concours et perdront le bénéfice du lot.

Pour valider sa participation, chaque participant doit obligatoirement :

- avoir validé sa participation au jeu concours en ayant déposé son bulletin dans l'urne susmentionnée au 11 octobre 2024.
- avoir coché la case de consentement à partager son numéro de téléphone portable et à être recontacté s'il est gagnant
- fournir son numéro de téléphone portable.

Les données personnelles que le participant indique sont uniquement utilisées pour le contacter dans le cadre du jeu concours auquel il consent à participer. Elles ne sont pas transmises à des tiers. Elles sont traitées conformément à l'article 7 ci-après.

Les bulletins non sélectionnés seront détruits après le tirage au sort.

Article 5 : Sélection des gagnants

Un tirage au sort, parmi l'ensemble des personnes ayant rempli un bulletin désignera un gagnant. Ce tirage au sort sera effectué en public le 12/10/2024. 3 autres bulletins seront tirés au sort, classés par ordre de tirage et placés sur liste complémentaire en cas de carence du gagnant.

La carence s'entend comme le renoncement au lot par le gagnant, le non-respect du présent règlement par le gagnant ou l'absence de retrait du lot dans un délai de 10 jours à compter de la notification du gain.

L'organisateur du jeu-concours contactera par téléphone le gagnant tiré au sort. Il sera informé de sa dotation ainsi que des modalités à suivre pour y accéder. Lors de son entretien téléphonique, le gagnant devra indiquer une adresse postale valide pour lui notifier son gain. Ce courrier officiel lui permettra de retirer son lot auprès du concessionnaire dans un délai de 10 jours à compter de la notification du gain.

Le gagnant devra confirmer son adresse postale dans les 8 jours suivant l'appel téléphonique. Sans réponse de la part du gagnant, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à la première personne suivante inscrite sur la liste complémentaire.

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. Il autorise ainsi, à la suite du tirage au sort, toutes vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la CAV ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Article 6 : Dotation

Le lot gagnant est une voiture électrique de deux places d'une valeur d'environ 9 000 € et d'une puissance de 6 kW (Citroën AMI Tonic).

Aucun échange pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'Organisateur. Le(s) lauréat(s) ne pourront en aucun cas demander de contrepartie financière en lieu et place du lot. Le lot sera à retirer auprès de la concession dans un délai de 10 jours suivant la disponibilité du lot. Passé ce délai, l'absence de retrait entraîne la perte de bénéfice du lot.

Article 7 : Données et informations – Loi Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel collectées à l'occasion du jeu concours font l'objet d'un traitement informatique et seront utilisées par l'Organisateur uniquement pour les besoins du présent jeu conformément au règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. La base légale du traitement est le consentement des intéressés. Les données sont conservées pendant une durée de 6 mois du fait d'éventuelles désistements ou contrôles pour les personnes tirées au sort. Pour les autres, les données sont conservées une journée. Vos données seront communiquées à Citroën si vous bénéficiez du lot afin de retirer votre gain. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ainsi que vous opposer au traitement de vos données et exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (Communauté d'Agglomération de Vesoul 9, rue des Casernes 70 000 VESOUL ou à dpd@vesoul.fr en fournissant un justificatif d'identité qui sera détruit dès vérification). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Les participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours emporte acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le règlement est librement accessible sur le site internet de la CAV : <https://www.vesoul.fr/...>

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, prolonger, différer, modifier, annuler ou suspendre, à tout moment, le jeu-concours et ses suites.

Article 9 : Modification du règlement

La CAV se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page dédiée du site internet.

Article 10 : Responsabilité

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la non-délivrance du prix, de son annulation ainsi que de tous dommages dont il pourrait être la cause directe ou indirecte vis à vis du gagnant ou de tout tiers.

La CAV ne pourra pas être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse mail et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la possession du lot, et/ou fait de son utilisation, et/ou de ses conséquences.

Article 11 : Cession des droits d'auteurs

En cas de photographies des lauréats, le candidat s'engage à céder les droits d'utilisation, de reproduction, et de diffusion à la Commune de Vesoul dans le cadre de l'exposition et dans d'autres supports (sites internet de la Commune, réseaux sociaux de la Commune, tous les types de publications papiers, livre, exposition photographique), sur le territoire mondial et international, sans limitation dans le temps et à titre gratuit.

Article 12 : Litiges et responsabilités

Les participants renoncent à réclamer à l'organisateur tout dédommagement résultant de leur participation au jeu, de leur renonciation à participer en cas d'avenant, de la modification du jeu, de l'acceptation ou de l'utilisation du lot.

Article 13 : Réclamations

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : CAV, 9 rue des Casernes 70 000 VESOUL au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent pour y connaître.